CONTRÔLE D'ACCES EN DECHETERIES

NOS REPONSES A VOS QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES

BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ
PÔLE ENVIRONNEMENT
1 boulevard de Lattre de Tassigny
• 38260 La Côte Saint-André
04 74 20 86 73 • environnement@bievre-isere.com
www.bievre-isere.com

SIÈGE
Grenoble Air Parc • 1 avenue Roland Garros
• 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs
04 76 93 51 46 • contact@bievre-isere.com
www.bievre-isere.com

Table des matières

GENERALITES 5

Pourquoi contrôler les accès ? 5

Comment cela fonctionne-t-il ? 5

Est-ce qu'il y aura toujours des agents d'accueil en déchèterie ? 5

Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ? 5

Puis-je me rendre dans plusieurs déchèteries différentes ? 6

Faut-il prendre rendez-vous pour rentrer dans les déchèteries ? 6

Est-ce que je suis filmé quand je me rends à la déchèterie ? 6

Le contrôle d'accès en déchèteries ne risque-t-il pas de générer des nouveaux dépôts sauvages ? . 6

TARIFICATION DES ACCES EN DECHETERIES 7

Est-ce que je pourrai encore aller à la déchèterie gratuitement ? 7

L'accès sera-t-il payant pour les habitants ? 7

Comment sont décomptés mes points ? 7

Après utilisation de mes 36 points, combien vais-je payer ? 7

Comment consulter mon solde ? 7

Que se passe-t-il si je dépasse le quota de 36 crédits ? 8

Comment ça se passe si j'ai un doute sur la facturation ? 8

MODALITES D'INSCRIPTION 9

Comment puis-je m'inscrire ? 9

Le formulaire d'inscription est-il disponible au format PDF sur internet ? 9

Si je me suis déjà inscrit à l'ancien système de contrôle d'accès de la déchèterie de La Côte Saint-André, comment cela se passe-t-il ? Dois-je me réinscrire ? 9

Qu'est-ce que le compte usager ? 9

Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ? 9

Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription ? 10

Je viens d'enregistrer mon adresse et mon véhicule, est-ce que je peux aller directement en déchèterie ? 10

Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ? 10

En cas d'erreur sur mon compte que dois-je faire ? 10

DONNEES ET PIECES JUSTICATIVES 11

Pourquoi joindre un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) ? 11

Pourquoi joindre une copie de la carte grise ? 11

Les pièces fournies serviront elles à un autre usage ? 11

J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs de domicile et carte grise. Comment m'inscrire ? 11

J'ai une ancienne carte grise, et je n'ai pas de champs J1 et F2. Que dois-je renseigner ? 11

Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner ? 11

SITUATIONS PARTICULIERES 12

J'habite une commune voisine de la communauté de communes, est-ce que je peux m'inscrire ? 12

Je ne vais jamais en déchèterie, dois-je m'inscrire quand même ? 12

J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ? 12

J'ai une résidence secondaire sur le territoire, mais je réside dans un autre pays. Est-ce que je peux m'inscrire et est-ce que ma plaque d'immatriculation étrangère sera lue ? 12

Que se passe-t-il si je déménage ? 12

Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ? 12

Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ? 13

Je viens d'acheter un véhicule, mais je n'ai pas encore changé la carte grise à mon nom, comment puis-je l'inscrire ? 13

Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchèterie ? 13

Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ? 13

Je bénéficie d'une voiture de fonction pour mes déplacements personnels (carte grise au nom de l'entreprise) est-ce que je suis considéré comme un professionnel ? 13

Mon patron me prête le véhicule de l'entreprise un samedi pour évacuer mes déchets personnels, est-ce que je peux aller en déchèterie à titre particulier ? 14

J'habite le territoire mais je n'ai pas de véhicule donc pas de compte usager. J'emprunte la voiture d'un ami/famille qui habite hors territoire pour emmener mes déchets en déchèteries. Est-ce que je peux aller en déchèterie? 14

J'ai un compte usager, mais je dois exceptionnellement aller en déchèterie avec un autre véhicule qu'on me prête, puis-je accéder aux déchèteries ? 14

Je déménage et j'ai des amis hors du territoire qui viennent avec leur véhicule m'aider à débarrasser ce dont je n'ai plus besoin juste un samedi. Est-ce que je dois inscrire leur véhicule ?14

Puis-je prêter mon véhicule à mon voisin pour ses dépôts en déchèterie ? 15

SPECIFICITES TECHNIQUES LIEES AUX VEHICULES 16

Est-ce que je peux me rendre en déchèterie avec ma remorque ? 16

Est-ce que je peux me rendre en déchèterie avec une remorque avec des plaques d'immatriculation différentes? 16

J'ai un quad. Est-ce que je peux l'inscrire ? 16

J'ai un tracteur, et ma plaque d'immatriculation est à l'arrière. Est-ce que je peux l'inscrire ? 16

Est-ce qu'on peut enregistrer tous les types de véhicules ? 16

Je souhaite inscrire un véhicule léger, mais le PTAC dépasse les 2250 tonnes autorisées par le site, je ne peux donc pas l'inscrire en tant que véhicule léger. Que faire ? 16

La caméra n'arrive pas à lire ma plaque, pourquoi ? 17

DISPOSITIONS POUR LES PROFESSIONNELS 18

Je suis professionnel, est-ce que j'ai le droit d'utiliser les déchèteries ? 18
Les déchèteries ne seront-elles plus accessibles gratuitement aux professionnels ? 18
Un même véhicule peut-il être inscrit à titre privé et professionnel ? 18
Les tarifs annoncés sont-ils assujettis à la TVA ? 19
Je suis professionnel, mais d'une commune extérieure, est-ce que je peux venir en déchèterie ?. 19
Qui est considéré comme professionnel ? 19
Je suis agent des services techniques de la mairie. Puis-je venir en déchèterie publique dans le cadre de mon travail ? 19
Est-ce que j'ai d'autres solutions que vos déchèteries publiques ? 19
TUTORIEL : Créer mon compte usager 20
TUTORIEL : Procéder à l'inscription de mon(mes) véhicule(s) 24

GENERALITES

Pourquoi contrôler les accès ?

La gestion automatisée des accès comporte de nombreux avantages, elle permet notamment :

- D'améliorer le temps d'attente à l'entrée des déchèteries et fluidifier le trafic,
- Aux agents d'accueils des différents sites d'être plus disponibles pour accompagner et orienter les usagers dans leurs gestes de tri,
- De sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules,
- De limiter l'accès aux déchèteries à des personnes extérieures à notre territoire,
- De maîtriser les coûts du service en facturant l'apport des déchets au-delà d'un seuil raisonnable pour maitriser les quantités de tonnages apportés,
- Une meilleure traçabilité des passages effectués à des fins d'exploitation,
- De mieux contrôler les apports,

Comment cela fonctionne-t-il ?

Quand vous arrivez à la déchèterie, au niveau de la barrière d'entrée une caméra lit votre plaque d'immatriculation, et autorise l'accès au véhicule s'il est enregistré dans la base de données.

Tous les usagers doivent donc s'inscrire et enregistrer au préalable leurs véhicules, en créant un compte à leur nom ou au nom de leur entreprise.

À chaque passage en déchèterie, un certain nombre de crédit sera décompté de votre compte, en fonction de votre véhicule.

Si vous n'êtes pas inscrit, vous ne pourrez accéder aux déchèteries que lors de votre premier passage. Par la suite, l'accès en déchèterie vous sera refusé, vous serez contraint de faire demi-tour.

Est-ce qu'il y aura toujours des agents d'accueil en déchèterie ?

La lecture des plaques d'immatriculation permet seulement une gestion automatisée des accès. Il ne s'agit pas de déchèterie autonome.

Un agent d'accueil sera toujours présent, ce système lui permettra de revenir aux fondamentaux de son métier, il sera plus disponible pour vous accompagner et vous renseigner sur le tri.

Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?

Votre premier passage sans inscription sera autorisé, vous pourrez donc accéder à la déchèterie. Cependant, l'inscription sera nécessaire pour les accès suivants.

Un message d'attention vous sera indiqué lors de ce 1er passage pour que vous inscriviez votre véhicule pour continuer à avoir accès aux déchèteries.

Puis-je me rendre dans plusieurs déchèteries différentes ?

Oui, une fois votre véhicule inscrit et validé, vous pouvez aller dans n'importe quelle déchèterie de Bièvre Isère Communauté.

Faut-il prendre rendez-vous pour rentrer dans les déchèteries ?

Non, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour entrer dans les déchèteries. L'inscription permanente ou temporaire de votre véhicule suffit ; vous pourrez alors accéder à nos déchèteries, aux horaires d'ouverture de celles-ci.

Est-ce que je suis filmé quand je me rends à la déchèterie ?

La caméra à l'entrée des déchèteries cadre uniquement l'avant du véhicule pour lire les plaques d'immatriculation.

Cependant certaines déchèteries sont équipées également de vidéo protection. Dans ce cas, vous êtes informés sur site par l'affichage réglementaire.

Le contrôle d'accès en déchèteries ne risque-t-il pas de générer des nouveaux dépôts sauvages ?

Notre territoire est l'un des derniers à se doter du contrôle d'accès en déchèteries.

L'expérience des territoires voisins ayant installés ce type de système montre que cette limitation de l'accès en déchèteries n'augmente pas spécifiquement les dépôts sauvages, qui sont le fait pour la plupart du temps d'usagers peu scrupuleux, qui malheureusement n'attendent pas la mise en place de ces nouvelles règles pour faire preuve d'incivisme.

TARIFICATION DES ACCES EN DECHETERIES

Est-ce que je pourrai encore aller à la déchèterie gratuitement ?

36 points sont alloués par an à tous les usagers du territoire : 36 points par foyer ou par professionnel.

Après utilisation des 36 points, tous les passages supplémentaires seront facturés jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'accès sera-t-il payant pour les habitants ?

Le nombre de droits d'accès gratuit par an et les tarifs (si dépassement du quota annuel) sont les mêmes pour tous les types d'usagers (cf. ci-dessous).

Cependant, ils ont été établis de façon à permettre à un foyer qui fréquente les déchèteries de façon ordinaire de bénéficier de la gratuité de l'accès à ce service tout au long de l'année.

Comment sont décomptés mes points ?

Cela dépendra du type et du Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de votre véhicule :

- Véhicule léger (+ remorque) : **- 1 point / passage**
- Véhicule utilitaire et PTAC < 2,25T (type fourgonnette) : **- 2 points / passage**
- Véhicule utilitaire et PTAC de 2,25T à 2,75 T (type fourgon) : **- 6 points / passage**
- Véhicule utilitaire et PTAC de 2,75T à 3,5 T (type petit camion) + Tracteur : **- 9 points / passage**

Après utilisation de mes 36 points, combien vais-je payer ?

Cela dépendra du PTAC de votre véhicule :

- Véhicule léger (+ remorque) : **12€ / passage supplémentaire**
- Véhicule utilitaire et PTAC < 2,25T (type fourgonnette) : **24€ / passage supplémentaire**
- Véhicule utilitaire et PTAC de 2,25T à 2,75 T (type fourgon) : **72€/ passage supplémentaire**
- Véhicule utilitaire et PTAC de 2,75T à 3,5 T (type petit camion) + Tracteur : **108€ / passage supplémentaire**

Comment consulter mon solde ?

À chaque passage en déchèterie, votre solde des droits d'accès apparaitra sur l'afficheur quand la barrière s'ouvrira.

Si vous avez fait une inscription en ligne, vous pourrez retrouver sur votre compte usager, les passages effectués, et le solde de vos droits d'accès.

Que se passe-t-il si je dépasse le quota de 36 crédits ?

Si vous dépassez les 36 crédits avec un véhicule léger (soit 36 passages par an), vous recevrez une facture. Par exemple, pour un véhicule léger, la facturation sera de 12€ x le nombre de droits d'accès consommés supplémentaires.

Comment ça se passe si j'ai un doute sur la facturation ?

Vous pouvez dans un premier temps, vérifier vos passages en ligne sur votre compte usager. Si vous avez toujours un doute, il est conseillé de nous contacter à l'adresse mail suivante : contact.decheteries@bievre-isere.com

Pour éviter tout problème, si vous allez souvent en déchèterie, consultez régulièrement votre compte usager en ligne.

Les 36 crédits correspondent à un usage normal du service financé via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Les foyers ne devraient pas dépasser les 36 crédits, car ce chiffre correspond à un usage intensif de la déchèterie (3 par mois pour un véhicule léger). Seuls les gros producteurs de déchets pourraient être amenés à les dépasser.

MODALITES D'INSCRIPTION

Comment puis-je m'inscrire ?

L'inscription est dématérialisée, il faut donc que vous procédiez à votre inscription sur la plateforme dédiée. Cette plateforme est disponible via le site internet de Bièvre Isère Communauté ou directement sur le lien suivant : https://mes-decheteries-bievre-isere.horanet.com/web/signup

L'inscription via un formulaire papier est possible par dérogation. Une demande par téléphone devra être faite au préalable pour vérifier votre éligibilité à cette dérogation. Le formulaire pourra vous être remis à l'accueil du service Déchets ou envoyé par courrier. Ce type d'inscription ne permet pas gérer son compte utilisateur, ni consulter son solde de points.

Le formulaire d'inscription est-il disponible au format PDF sur internet ?

Les formulaires papier sont destinés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet et ne sont donc disponible qu'en version papier. Pour une demande en version papier, vous devrez au préalable faire une demande par téléphone afin de vérifier votre éligibilité à cette dérogation exceptionnelle.

Si je me suis déjà inscrit à l'ancien système de contrôle d'accès de la déchèterie de La Côte Saint-André, comment cela se passe-t-il ? Dois-je me réinscrire ?

Les données de l'ancien système n'étant pas réutilisables, vous devrez vous réinscrire sur le nouveau système afin de nous transmettre vos données actualisées (cf. rubrique « Comment m'inscrire ? » ci-dessus).

En effet, le nouveau système vous permet d'avoir un compte utilisateur, que vous devez créer au préalable, permettant notamment de consulter à tout moment votre solde de points, et de gérer vos véhicules (ajout ou retrait).

Qu'est-ce que le compte usager ?

Le compte usager est le compte en ligne dans lequel vous pouvez retrouver tous les renseignements sur vos accès en déchèteries :

- Inscription/modification/suppression de votre adresse et de vos véhicules...
- Suivi des passages,
- Suivi de vos droits d'accès consommés…

Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?

Quand le service Déchets de Bièvre Isère aura validé votre adresse et votre véhicule, un mail de confirmation sera envoyé.

Dès réception de la validation, vous pouvez vous rendre en déchèterie.

Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription ?

Vérifiez que le mail ne soit pas dans les spams (pourriel) de votre boite mail.

Je viens d'enregistrer mon adresse et mon véhicule, est-ce que je peux aller directement en déchèterie ?

Non, il faut attendre le mail de validation du service Déchets avant d'aller en déchèterie. Si vous vous présentez sans la validation, le véhicule ne sera pas enregistré dans la base de données et la caméra ne pourra pas reconnaitre la plaque d'immatriculation.

Toutefois, un 1er passage sans inscription/validation est accepté par le dispositif, à partir du 2ème passage sans inscription/validation vous devrez faire demi-tour.

Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?

Sous 10 jours ouvrés maximum après votre demande. Immédiatement pour une inscription temporaire.

En cas d'erreur sur mon compte que dois-je faire ?

Pour tout problème ou erreur avec votre compte que vous ne pouvez pas modifier vous-même, il est conseillé de contacter le service Déchets de Bièvre Isère Communauté à l'adresse suivante : contact.decheteries@bievre-isere.com

DONNEES ET PIECES JUSTICATIVES

Pourquoi joindre un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) ?

Le justificatif de domicile sert à vérifier l'adresse renseignée lors de votre inscription et permet d'attester que vous habitez bien sur le territoire. Les demandes d'inscription avec un justificatif de domicile hors territoire seront refusées.

Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?

L'accès aux déchèteries est basé sur un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation, ainsi il est nécessaire de renseigner la plaque d'immatriculation des véhicules que vous utilisez pour y accéder. La copie de la carte grise permet de vérifier les données que vous renseignez lors de l'inscription : le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (J1 ou genre), et le PTAC (F2 ou PTC).

Les pièces fournies serviront elles à un autre usage ?

Non, vos données sont collectées à des fins de contrôle des accès en déchèterie. Toutes autres utilisations sont interdites. Les nouvelles dispositions de la loi RGPD du 28/05/2018 sont respectées.

Vous avez accès aux mentions légales encadrant la protection des données sur le site.

J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs de domicile et carte grise. Comment m'inscrire ?

La pièce jointe peut être une simple photo de bonne résolution (via un appareil photo numérique ou un smartphone).

J'ai une ancienne carte grise, et je n'ai pas de champs J1 et F2. Que dois-je renseigner ?

Le champ J1 correspond sur les anciennes cartes grises à « Genre », et le champ F2 à « Poids total autorisé en charge (PTC) ».

Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner ?

Vérifiez que les pièces jointes que vous ajoutez ne soient pas trop lourdes. Les formats acceptés sont les suivants : pdf, jpg, jpeg, png.

Si le problème persiste, merci de nous contacter à l'adresse suivante : contact.decheteries@bievre-isere.com

SITUATIONS PARTICULIERES

J'habite une commune voisine de la communauté de communes, est-ce que je peux m'inscrire ?

Seuls les habitants de la communauté de communes et des communes extérieures sous convention (Flachères) peuvent s'inscrire et accéder aux déchèteries.

Je ne vais jamais en déchèterie, dois-je m'inscrire quand même ?

Non l'inscription n'est pas obligatoire.

Il est cependant fortement recommandé de créer un compte, cela vous permettra de faire une demande temporaire si un jour vous avez besoin d'y aller en urgence ou pour aider quelqu'un (il n'y a pas de délai de validation pour une demande temporaire, la validation est immédiate).

J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?

C'est le justificatif de la résidence secondaire qu'il faut envoyer, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire.

J'ai une résidence secondaire sur le territoire, mais je réside dans un autre pays. Est-ce que je peux m'inscrire et est-ce que ma plaque d'immatriculation étrangère sera lue ?

Si vous possédez une résidence secondaire sur le territoire mais que vous habitez à l'étranger, vous pouvez tout de même vous inscrire. La caméra lit également les plaques d'immatriculation étrangères, vous pourrez donc aller en déchèterie.

Que se passe-t-il si je déménage ?

Vous devez vous connecter en ligne à votre compte usager, afin de modifier votre adresse si vous restez sur le territoire de Bièvre Isère.

Si vous déménagez sur un autre secteur ou un autre département, vous devez vous connecter afin de supprimer votre compte. Vous n'aurez plus le droit d'accéder aux déchèteries de Bièvre Isère. Il conviendra de vous rapprocher de la collectivité en charge de ces questions sur le territoire de votre nouveau domicile.

Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?

Vous devez vous connecter en ligne à votre compte usager, afin de supprimer votre ancien véhicule.

Si vous en avez un nouveau à la place, il faut l'inscrire dans votre compte, afin qu'il soit validé par le service Déchets.

Si vous avez fait votre demande sous format papier, vous devez nous contacter pour faire le changement en fournissant les pièces justificatives.

Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?

Un véhicule ne pouvant pas être inscrit sur 2 comptes simultanément, si l'acquéreur habite sur le territoire de Bièvre Isère, il ne pourra pas l'inscrire si vous ne l'avez pas supprimé. Si le nouvel acquéreur utilise l'une des déchèteries du territoire, ce sera bien de votre compte usager que seront déduits ses passages.

Il est donc important de penser à tenir la liste de vos véhicules à jour sur votre compte usager. Il en va de votre responsabilité.

Je viens d'acheter un véhicule, mais je n'ai pas encore changé la carte grise à mon nom, comment puis-je l'inscrire ?

Vous pouvez inscrire des véhicules même s'ils ne sont pas à votre nom sur la carte grise.

ATTENTION :

- *Si la plaque d'immatriculation ne change pas (cas des voitures possédant déjà la nouvelle norme d'immatriculation), vous pouvez inscrire le véhicule définitivement sur votre compte.*
- *Si la plaque d'immatriculation change, vous pouvez également inscrire votre véhicule avec la carte grise actuelle, mais il faudra à réception de la nouvelle carte grise et de la nouvelle plaque d'immatriculation refaire la démarche en ligne sur votre compte (supprimer l'ancienne plaque, et inscrire la nouvelle avec sa carte grise).*

Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchèterie ?

L'immatriculation est nécessaire pour accéder en déchèterie, il faut donc inscrire votre nouveau véhicule à chaque fois que vous en changez.

Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?

Il n'y a pas de limite, vous pouvez inscrire autant de véhicules que vous le souhaitez.

Vous disposez d'un crédit de 36 points sur votre compte pour l'année en cours, quel que soit le nombre de véhicules inscrits. Les points seront décomptés à chaque passage en fonction de la catégorie du véhicule qui se présentera à la déchèterie.

Je bénéficie d'une voiture de fonction pour mes déplacements personnels (carte grise au nom de l'entreprise) est-ce que je suis considéré comme un professionnel ?

Vous devez vous inscrire en tant que particulier, mais en fournissant une attestation de votre employeur, qui stipule que vous pouvez utiliser ce véhicule de fonction à usage personnel.

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul compte. Si votre employeur a déjà enregistré ce véhicule à titre professionnel, vous ne pourrez pas faire de nouvelle demande pour ce véhicule à titre personnel, et les points seront décomptés sur le compte usager de votre employeur

Mon patron me prête le véhicule de l'entreprise un samedi pour évacuer mes déchets personnels, est-ce que je peux aller en déchèterie à titre particulier ?

Oui, si le véhicule a été inscrit par votre employeur, mais le nombre de droit d'accès consommé suite au passage sera déduit du compte usager de l'entreprise.

Seules les personnes qui ont un véhicule de fonction peuvent s'inscrire en tant que particulier en fournissant une attestation de leur employeur.

Si le véhicule n'est pas inscrit par votre employeur, vous devrez procéder à une inscription temporaire.

J'habite le territoire mais je n'ai pas de véhicule donc pas de compte usager. J'emprunte la voiture d'un ami/famille qui habite hors territoire pour emmener mes déchets en déchèteries. Est-ce que je peux aller en déchèterie?

Oui en créant votre compte usager avec votre adresse (ainsi que votre justificatif de domicile), et en inscrivant le(s) véhicule(s) concerné(s) sur ce compte même s'ils ne sont pas à votre nom. Vous pourrez inscrire une note / un message pour préciser votre situation. Dès validation du véhicule par le service Déchets vous pourrez aller en déchèterie avec ce véhicule.

J'ai un compte usager, mais je dois exceptionnellement aller en déchèterie avec un autre véhicule qu'on me prête, puis-je accéder aux déchèteries ?

Oui, cependant, si c'est un véhicule déjà inscrit sur un autre compte, le passage sera décompté sur celui-ci car un véhicule ne peut être inscrit que sur 1 compte à la fois.

Si le véhicule n'est pas inscrit, vous pouvez réaliser une inscription temporaire depuis votre compte en ligne pour une durée maximale de 5 jours.

Je déménage et j'ai des amis hors du territoire qui viennent avec leur véhicule m'aider à débarrasser ce dont je n'ai plus besoin juste un samedi. Est-ce que je dois inscrire leur véhicule ?

Si vous venez sans inscrire ce véhicule extérieur, la barrière s'ouvrira tout de même lors de votre premier accès. Pour les accès suivants, le véhicule ne pourra pas entrer.

Donc il est préférable d'inscrire temporairement leur véhicule au préalable sur votre compte usager pour ne pas être bloqué, surtout s'ils viennent vous aider sur plusieurs jours. Vous indiquerez la date de début et de fin d'utilisation (maximum 5 jours). Le véhicule se supprimera automatiquement de votre compte à la date de fin que vous aurez indiquée.

Pour cette inscription temporaire, le service effectue un contrôle a posteriori ; vous pouvez donc le faire à la dernière minute juste avant de vous rendre à la déchèterie.

Puis-je prêter mon véhicule à mon voisin pour ses dépôts en déchèterie ?

Oui, mais si votre véhicule est inscrit, ce sera votre compte qui sera déduit du passage de votre voisin, car le véhicule ne peut être inscrit que sur un compte.

Cependant, il est possible de supprimer votre véhicule de votre compte, afin que l'emprunteur l'inscrive dans son compte (avec la carte grise en pièce justificative) de préférence en inscription temporaire, en indiquant les dates d'utilisation (maximum 5 jours). En l'enregistrant de cette manière-là, le véhicule se supprimera automatiquement de son compte à la date de fin d'utilisation qu'il aura indiqué.

En cas d'inscription permanente effectuée par votre voisin, il devra attendre la validation du service Déchets avant d'aller en déchèterie. Une fois terminée, il vous faudra refaire la démarche inverse : désinscrire le véhicule de son compte, afin que vous puissiez le réinscrire sur votre compte (refournir la carte grise en pièce justificative et attendre la validation).

SPECIFICITES TECHNIQUES LIEES AUX VEHICULES

Est-ce que je peux me rendre en déchèterie avec ma remorque ?

Oui, les remorques sont acceptées.

Est-ce que je peux me rendre en déchèterie avec une remorque avec des plaques d'immatriculation différentes?

Oui, dans ce cas, c'est le véhicule tractant inscrit qui sera décompté.

J'ai un quad. Est-ce que je peux l'inscrire ?

Les propriétaires de quad doivent les inscrire comme n'importe quel autre véhicule et pourront accéder à la déchèterie.

La lecture automatique de la plaque d'immatriculation s'effectuant sur l'avant du véhicule, nous vous recommandons pour gagner du temps lors votre accès en déchèterie d'en poser une à l'avant de votre quad, même si ce n'est pas une obligation réglementaire.

A défaut, l'intervention d'un gardien sera nécessaire pour relier manuellement votre passage à votre compte usager, ce qui prendra un peu de temps.

J'ai un tracteur, et ma plaque d'immatriculation est à l'arrière. Est-ce que je peux l'inscrire ?

Il est possible d'inscrire son tracteur sur son compte usager, cependant vous n'aurez accès qu'à la déchèterie de Saint Etienne de Saint Geoirs (seule déchèterie aménagée et équipée pour recevoir correctement ce type de véhicule).

La lecture automatique de la plaque d'immatriculation s'effectuant sur l'avant du véhicule, nous vous recommandons pour gagner du temps lors votre accès en déchèterie d'en poser une à l'avant de votre tracteur, même si ce n'est pas une obligation réglementaire.

A défaut, l'intervention d'un gardien sera nécessaire pour relier manuellement votre passage à votre compte usager, ce qui prendra un peu de temps.

Est-ce qu'on peut enregistrer tous les types de véhicules ?

Non, seuls les véhicules autorisés au règlement peuvent être enregistrés : Les véhicules de plus de 3,5 tonnes (excepté les tracteurs sur la déchèterie de Saint-Etienne de Saint-Geoirs) ne sont pas autorisés en déchèteries et ne peuvent pas s'inscrire.

Je souhaite inscrire un véhicule léger, mais le PTAC dépasse les 2250 tonnes autorisées par le site, je ne peux donc pas l'inscrire en tant que véhicule léger. Que faire ?

Vous devez tout de même procéder à l'inscription votre véhicule en tant que véhicule léger à partir du moment où le champ J3 de votre carte grise indique « CI ».

Pour ce faire, vous devez mettre un PTAC accepté par le site (moins de 2250 tonnes). Si votre véhicule est plus lourd, nous le modifierons manuellement lorsque nous contrôlerons votre demande d'inscription.

Si votre carte grise indique « Fourgon », « Utilitaire », « Camion » ou « Plateau » sur le champ J3 : vous ne pourrez pas rentrer le véhicule dans la catégorie « véhicule léger ». Vous devrez respecter ce que le site vous dit.

La caméra n'arrive pas à lire ma plaque, pourquoi ?

Si la caméra n'arrive pas à lire votre plaque, un message apparaitra sur l'afficheur pour vous le signaler.

Cela peut signifier que votre plaque n'est pas lisible. Vérifier dans ce cas, que votre plaque est conforme à la législation, c'est-à-dire en bon état avec le numéro lisible (pas de boue, pas de partie détériorée…). Art R 317-8 du code de la route : « Chaque plaque doit être maintenue dans un état d'entretien permettant la lecture des inscriptions qu'elle comporte … ».

Si la caméra n'arrive pas à lire la plaque, car vous n'en avez pas à l'avant (quad, tracteur, voiture sans permis…), vous pouvez tout de même accéder à la déchèterie si le véhicule a bien été inscrit, mais votre passage nécessitera l'intervention d'un agent. Ce dernier vérifiera manuellement que votre plaque d'immatriculation est bien reliée à votre compte usager. Vous pouvez également pour faciliter votre accès prévoir une plaque, amovible ou non, à l'avant de votre véhicule, même si ce n'est pas réglementairement obligatoire.

DISPOSITIONS POUR LES PROFESSIONNELS

Je suis professionnel, est-ce que j'ai le droit d'utiliser les déchèteries ?

Bièvre Isère Communauté gère les déchets au titre de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ». S'entendent par assimilés, les déchets produits par d'autres catégories d'usagers que les ménages, mais qui de par leur qualité et leur quantité ne posent pas de sujétions techniques particulières. Cela signifie que si vous produisez des déchets acceptés en déchèterie dont les quantités ne nécessitent pas la mise en œuvre de dispositifs spéciaux, vous pourrez les apporter.

En résumé, les déchèteries du territoire vous sont ouvertes, mais ne doivent pas adapter leur service en fonction de la nature ou de la quantité de déchets que vous avez à évacuer.

Les déchèteries ne seront-elles plus accessibles gratuitement aux professionnels ?

Le dispositif de contrôle d'accès en déchèteries permet de réserver l'accès aux de déchèteries de Bièvre Isère aux seuls usagers du territoire, qu'ils soient particuliers ou professionnels. Sa vocation première est d'éviter de gérer des déchets provenant d'usagers hors du territoire.

S'agissant des modalités financières assorties à ce contrôle d'accès, elles assurent une gratuité aux usagers (qu'ils soient particuliers ou professionnels) dont les apports correspondant à ceux d'un foyer qui fréquente les déchèteries de façon ordinaire les déchèteries tout au long de l'année.

Au-delà, les modalités tarifaires ont été établies de façon à couvrir en moyenne les charges supportées par Bièvre Isère pour faire fonctionner les déchèteries. Pour mémoire :

- Véhicule léger (+ remorque) : 12€ / passage supplémentaire
- Véhicule utilitaire et PTAC < 2,25T (type fourgonnette) : 24€ / passage supplémentaire
- Véhicule utilitaire et PTAC de 2,25T à 2,75 T (type fourgon) : 72€/ passage supplémentaire
- Véhicule utilitaire et PTAC de 2,75T à 3,5 T (type petit camion) + Tracteur : 108€ / passage supplémentaire

En tant qu'usager professionnel, les charges financières liées aux déchets peuvent être répercutées dans la facturation des prestations ou travaux aux clients, si ce n'est déjà fait.

Par ailleurs, d'autres solutions que les déchèteries de Bièvre Isère peuvent s'avérer plus avantageuses pour le professionnel selon la nature et la quantité des déchets produits, notamment des prestations des professionnels privés de la collecte et valorisation des déchets.

Un même véhicule peut-il être inscrit à titre privé et professionnel ?

Il n'est pas possible d'inscrire un même véhicule sur un compte usager « particulier » et « professionnel » de manière simultanée. Dans ce cas de figure, il faut opérer un choix au moment de l'inscription.

Cependant, il est possible à tout moment de désinscrire un véhicule d'un compte usager « professionnel » pour l'inscrire sur un compte usager « particulier » et vice- versa. Pour pouvoir isoler les dépôts à titre privé par un véhicule d'entreprise, cette solution est donc possible.

Les tarifs annoncés sont-ils assujettis à la TVA ?

Non, les tarifs annoncés sont net de taxes.

Je suis professionnel, mais d'une commune extérieure, est-ce que je peux venir en déchèterie ?

Si votre entreprise n'est pas domiciliée sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, vous ne pouvez pas avoir accès aux déchèteries du territoire. Vous devrez vous rendre sur une déchèterie de votre territoire.

Qui est considéré comme professionnel ?

Sont considérés comme professionnels :

- Tous les établissements privés : commerçants, artisans, industriels, restaurants, petites ou grandes entreprises, professions libérales, campings…
- Les établissements publics : collectivités, écoles, syndicats…
- Les associations,
- Les CESU, les auto-entrepreneurs, les travailleurs à domicile…
- Toutes activités autres que les foyers ou ménages.

Je suis agent des services techniques de la mairie. Puis-je venir en déchèterie publique dans le cadre de mon travail ?

Oui, si votre mairie a créé son compte et enregistré les véhicules municipaux qui seront utilisés pour les apports en déchèterie.

Le règlement prévoit dans ce cadre un accès illimité.

Est-ce que j'ai d'autres solutions que vos déchèteries publiques ?

Vous pouvez faire appel aux services de recycleurs qui acceptent les professionnels.

Une réflexion sera par ailleurs lancée sur l'opportunité de créer une ou deux déchèteries professionnelles plus adaptées aux entreprises, offrant un service correspondant mieux aux besoins des professionnels (horaires plus adaptés, temps de vidage réduit, traçabilité des déchets, dépôt en fonction du poids et du type de matériaux…).

TUTORIEL : Créer mon compte usager

Pour avoir accès à la plateforme d'inscription, vous devez vous rendre dans la rubrique « déchèteries » qui se trouve dans le mini-site « eau, assainissement et déchets » du site Bièvre Isère Communauté.

Vous pouvez également vous y rendre en allant sur le lien suivant :
https://bievre-isere.com/ms/eau-assainissement-et-dechets/dechets/decheteries/

Vous tomberez alors sur cette page :

Rendez-vous en bas de cette page. Vous verrez alors 2 boutons orange, l'un avec le mot **« Connexion »** (celui-ci vous permet d'accéder à votre compte usager si vous avez déjà créé un compte ») et l'autre avec le mot **« Inscription »** (celui-ci vous permet de créer votre compte usager ». **Cliquer sur le bouton « Inscription ».**

Contrôle d'accès en déchèterie :

L'accès est réservé uniquement aux professionnels et aux habitants résidant sur le territoire, l'inscription est obligatoire, pensez à créer votre compte.

Connexion (Cliquez pour vous connecter à votre compte)

Inscription (Cliquez pour créer votre compte)

Pour tout renseignement ou informations complémentaires :
contact.decheteries@bievre-isere.com – **04 74 20 89 57**

La déchèterie est un équipement de la chaîne de collecte, ouvert au public, gratuit pour les habitants résidant sur le territoire, en vue du transit et de l'orientation des déchets qui seront valorisés dans des filières spécialisées.

Vous allez ensuite être envoyé sur la page suivante :

Bièvre isère communauté

Mon compte | Se connecter

Vous êtes ◉ Particulier ○ Société

Civilité

Sélectionnez...

Votre Courriel

Confirmer le courriel

Nom

Prénom

☐ **J'ai plus de 15 ans.**
En cas de fausse déclaration, le compte sera supprimé.

☐ **J'accepte que mes données personnelles soient utilisées dans le cadre du traitement pour accéder aux services de la Collectivité.**

S'enregistrer

Vous avez déjà un compte ?

Bièvre isère communauté

Mentions légales
Politique de confidentialité
Politique des cookies

Bièvre Isère gère six déchèteries, dont l'accès est réservé uniquement aux professionnels et aux habitants résidant sur son territoire. Dans le but de maîtriser les coûts liés à la collecte et à la valorisation des déchets tout en garantissant un service de qualité aux usagers, Bièvre Isère met en place un système de contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation.

Veuillez remplir les champs demandés, puis cliquez sur « **S'enregistrer** ». Si cela ne fonctionne pas, vérifier que votre adresse e-mail est validé **(celle-ci doit être rentrée impérativement en MINUSCULE).**

Par la suite, veuillez consulter votre boite mail car un e-mail vous sera envoyé : cela peut prendre quelques minutes entre le moment où vous appuyez sur « s'enregistrer » et le moment où vous recevrez l'e-mail.

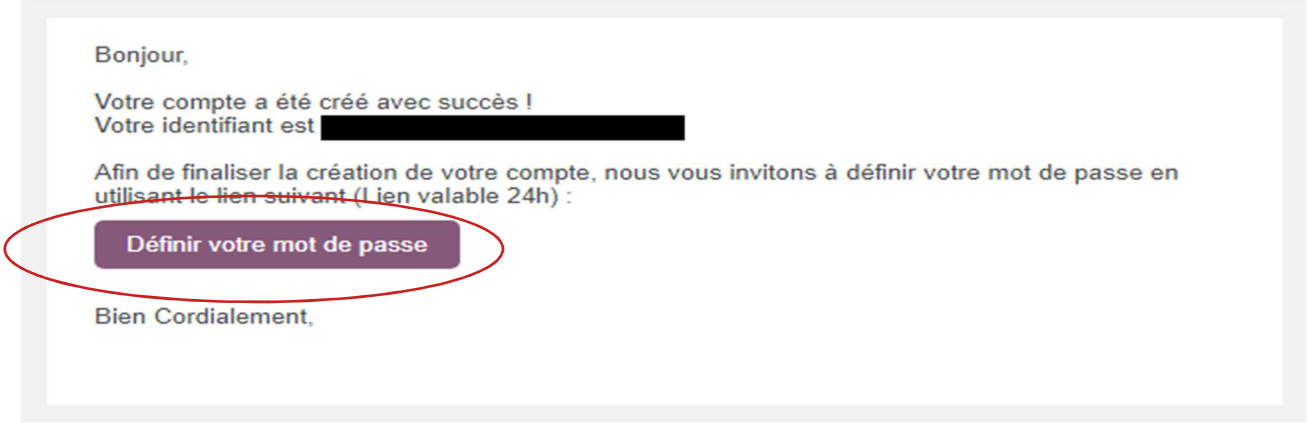

Si l'e-mail n'apparaît pas dans votre boite mail, merci de vérifier vos spams (pourriels).

Cliquez sur « **Définir votre mot de passe** », vous serez alors dirigés sur cette page :

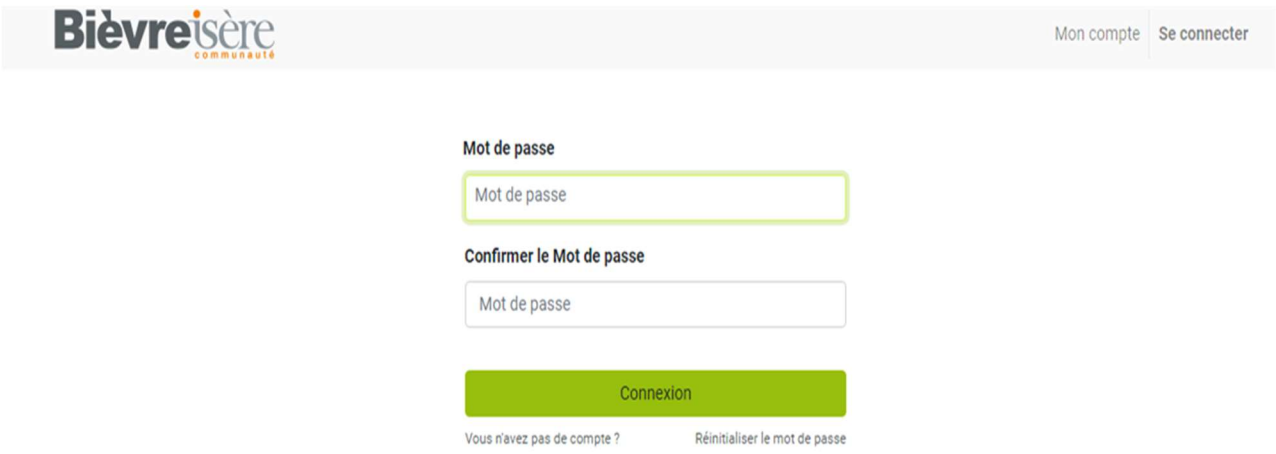

Après avoir créé votre mot de passe, vous allez pouvoir accéder à votre compte usager qui vous permet de faire votre démarche d'inscription à la déchèterie. La page d'accueil du compte usager se présente ainsi :

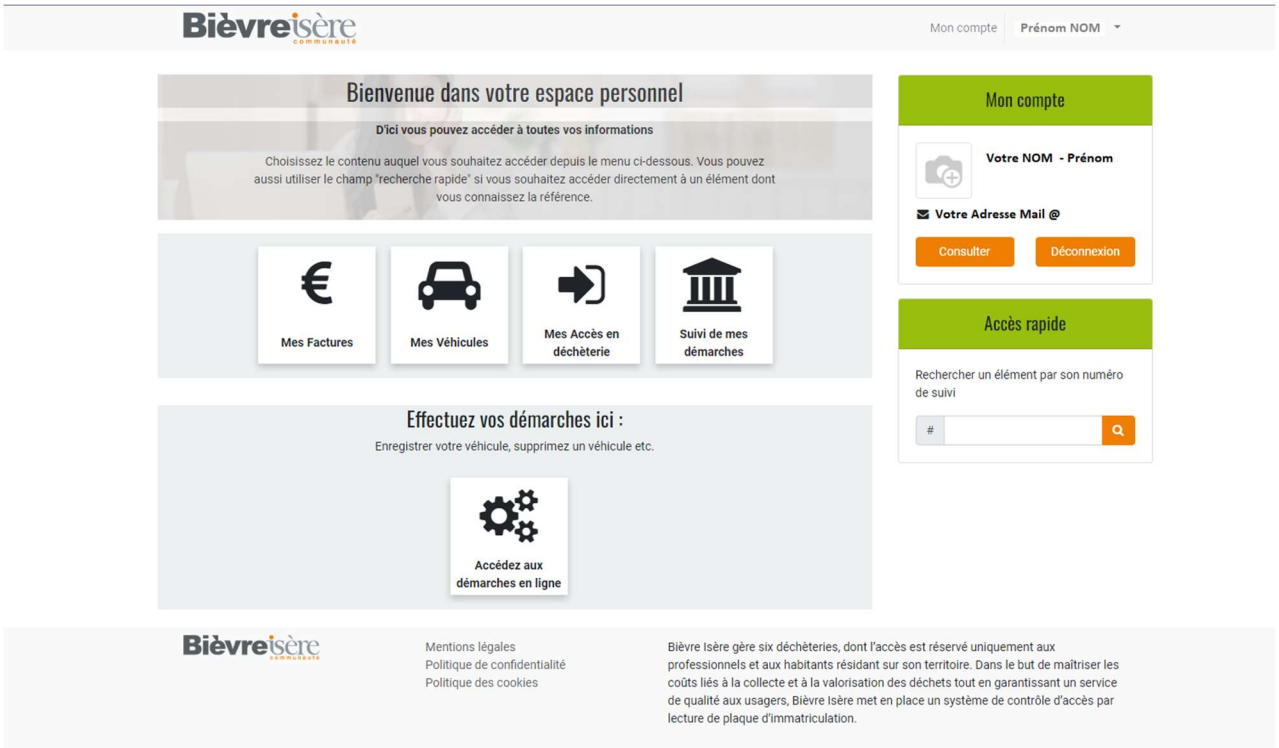

Pour vous connecter à votre compte par la suite, il vous suffira d'aller sur « connexion » (voir l'image ci-dessus « inscription/connexion ». Vous devrez rentrer votre courriel (mail) et votre mot de passe.

TUTORIEL : Procéder à l'inscription de mon(mes) véhicule(s)

Sur votre espace personnel vous pouvez voir différentes « rubriques » :

- « **Mes factures** » permet de consulter vos factures.
- « **Mes véhicules** » permet de consulter vos véhicules enregistrés qui peuvent avoir accès aux déchèteries. Vous pourrez voir leur état « actif » ou « inactif ».
- « **Mes accès en déchèterie** » permet d'avoir un récapitulatif détaillé de vos accès en déchèterie (avec les dates, les heures et la(les) voiture(s) avec laquelle(lesquelles) vous êtes venus).
- « **Suivi de mes démarches** » permet de voir l'avancement de vos démarches (en cours, terminé…) et de renseigner des documents demandés (documents manquants, documents illisibles ou erronés à remplacer/modifier…).
- « **Accédez aux démarches en ligne** » vous permet d'inscrire votre(vos) véhicule(s) sur cette plateforme afin d'avoir accès aux déchèteries de Bièvre Isère Communauté.

Rendez-vous donc sur la rubrique « Accédez aux démarches en ligne » pour enregistrer votre(vos) véhicule(s) :

Après avoir cliqué sur « Accédez aux démarches en ligne », la page suivant va s'afficher :

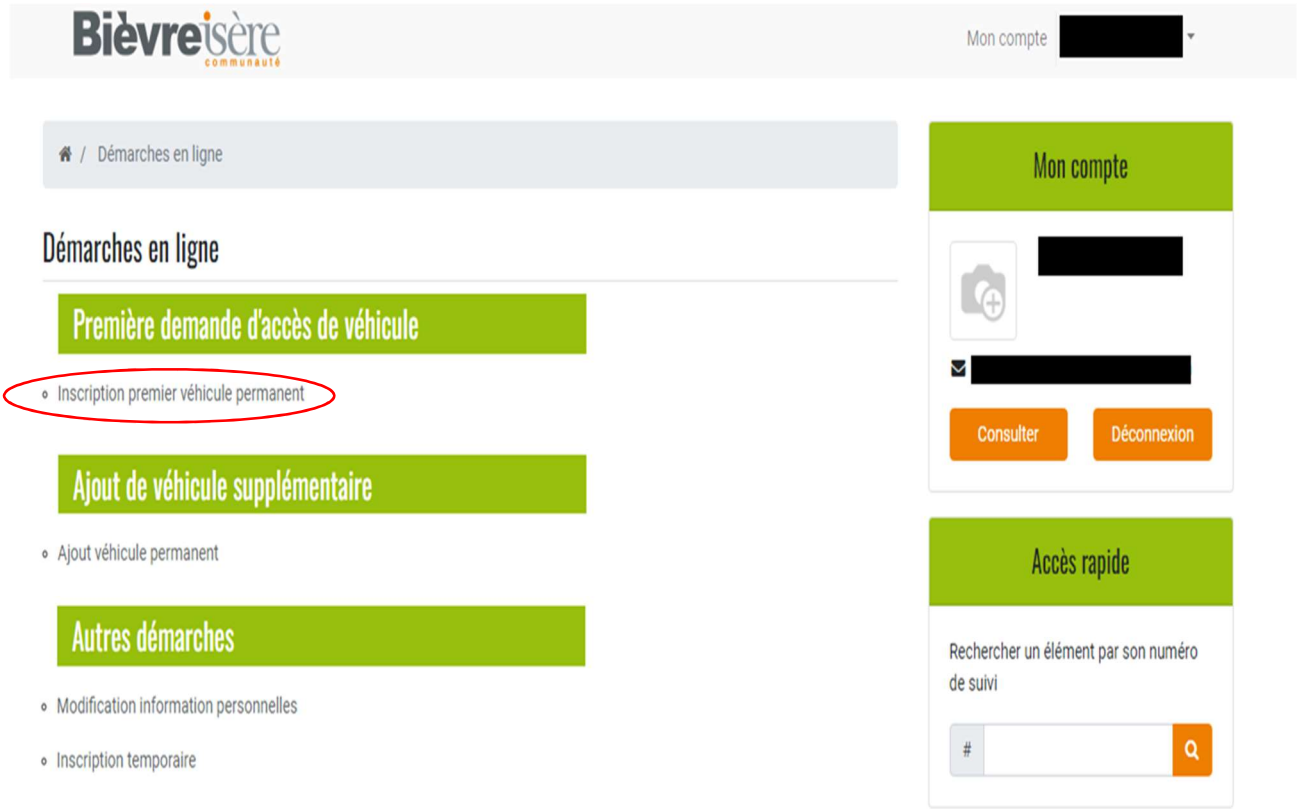

Vous venez de créer votre compte usager, vous n'avez donc pas encore de véhicule enregistré sur votre compte. Vous devez donc faire **une première demande d'accès de véhicule**, pour se faire vous devez cliquer sur « **Inscription premier véhicule permanent** ».

REMARQUE :

Avant de commencer, pensez bien à préparer vos justificatifs en avance (carte grise du(des) véhicule(s), justificatif de domicile, Extrait KBIS ou fiche INSEE pour les professionnels). Vous pouvez les scanner ou les prendre en photo (dans ce cas, les photos doivent être nettes et lisibles).

En cliquant sur « Inscription premier véhicule permanent », vous allez voir apparaître le formulaire d'enregistrement :

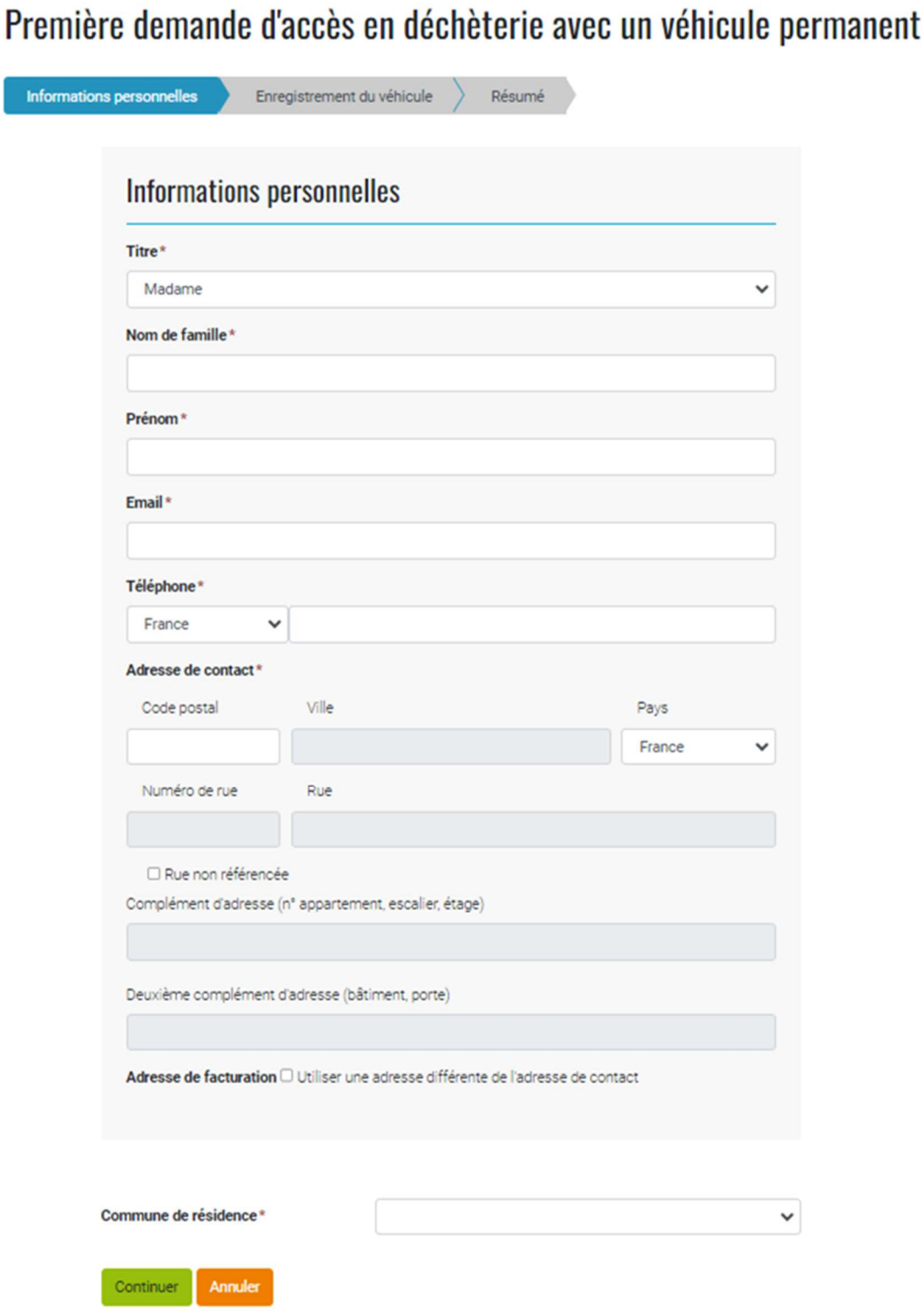

Pour vous assurer d'un traitement efficace, veuillez remplir **tous les champs demandés**. N'oubliez pas de renseigner (*à la fin du formulaire*) votre numéro de téléphone et **votre commune de résidence**.

Après avoir rentré vos informations personnelles, veuillez cliquer sur continuer.

Vous verrez alors la page suivante (qui vous permet d'enregistrer les informations de votre véhicule) :

Rentrez les informations de votre véhicule (/!\ ATTENTION : Merci de bien retranscrire correctement votre plaque d'immatriculation).

Pour ajouter vos justificatifs (carte grise et justificatif de domicile), cliquez sur « **ajouter un document** ».

REMARQUE :

S'il vous manque des justificatifs, vous pouvez cliquer sur « **reprendre plus tard** ». Votre demande sera alors sauvegardée et vous pourrez la reprendre plus tard en allant sur l'onglet « **Vos démarches en ligne** » qui est disponible sur la page d'accueil de votre compte usager (**pour retourner sur la page d'accueil, il vous suffit de cliquer sur le logo de Bièvre Isère qui se situe en haut à gauche de la page ou sur ce logo :**

Après avoir ajouté vos justificatifs, veuillez cliquer sur « **Continuer** ».

Un récapitulatif de votre demande va alors s'afficher, vérifiez bien que toutes les informations renseignées sont correctes. Dans le cas contraire, il faudra les modifier en cliquant sur le bouton « Précédent ».

Si tout vous semble juste, alors « **Valider** » en allant sur « **transmettre ma demande** ». Vous recevrez alors le mail suivant pour vous confirmer que votre demande d'inscription a bien été envoyée :

Bonjour,

Votre demande d'inscription aux déchèteries de Bièvre Isère Communauté a bien été prise en compte : elle sera traitée sous 10 jours ouvrés. Vous recevrez un mail de confirmation une fois votre inscription effective.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à envoyer un e-mail à contact.decheteries@bievre-isere.com

Par la suite, si vous souhaitez enregistrer d'autres véhicules, vous devrez aller sur la rubrique « **ajout véhicule permanent** » (seulement la carte grise vous sera demandée puisque vous aurez déjà renseigné vos informations personnelles et votre justificatif de domicile lors de votre première demande) :

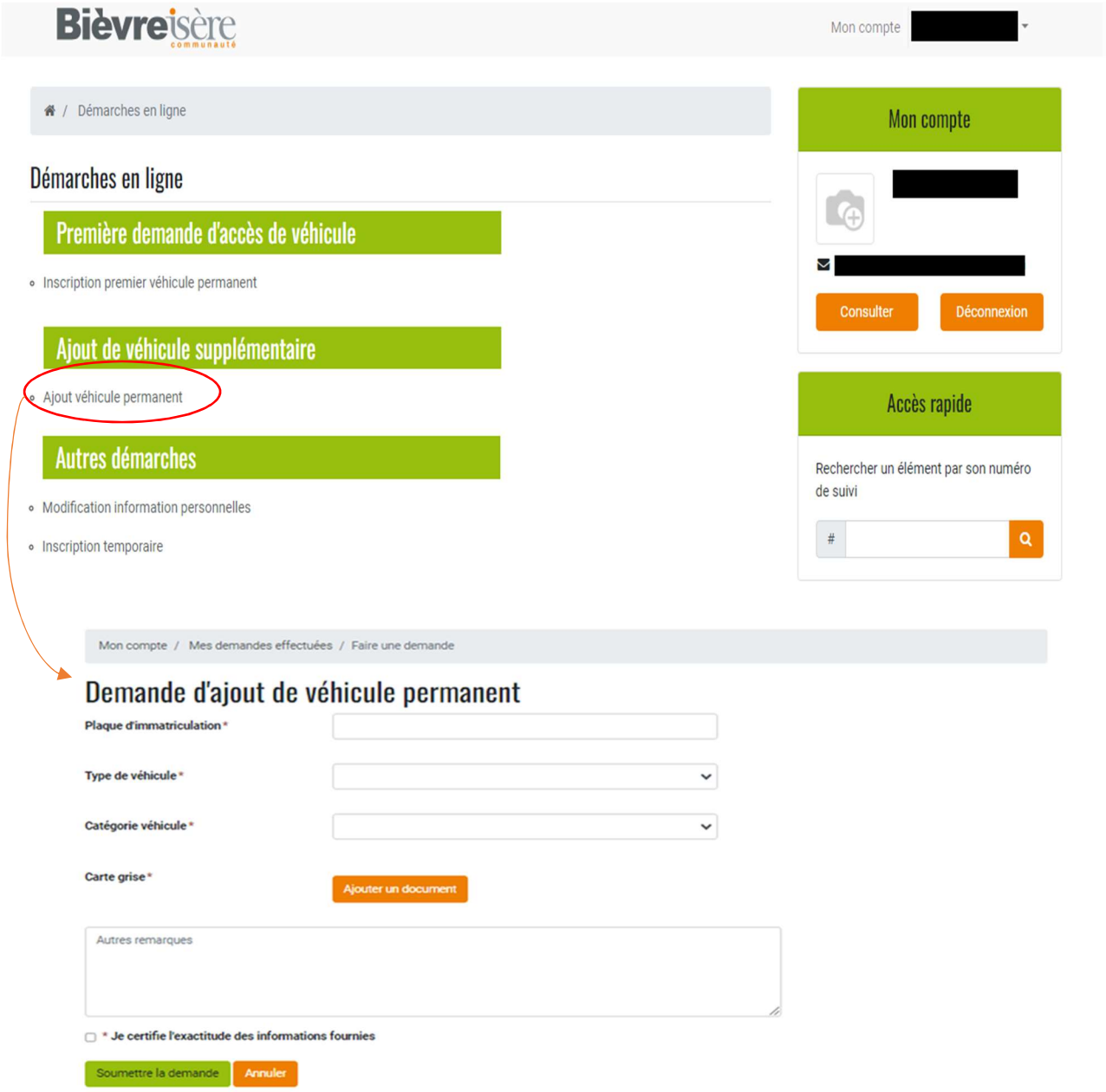

Si vous louez un véhicule pour une courte durée (type location de supermarché), vous devez vous rendre dans « **inscription temporaire »**. Il en va de même pour les véhicules de prêt *(exemple : un ami extérieur au territoire vous prête son véhicule, véhicule de prêt d'un garage…).*

Vous pouvez effectuer votre demande même à la dernière minute puisque qu'en passant par la case « **inscription temporaire »** l'accès à la déchèterie est immédiat (il n'y a pas de délai de traitement, toutefois votre ***inscription est vérifiée à posteriori*** : **ATTENTION en cas d'abus et d'excès d'utilisation de l'option « inscription temporaire », vous prenez le risque d'être Blacklisté et vous serez donc bannis des déchèteries du territoire).**
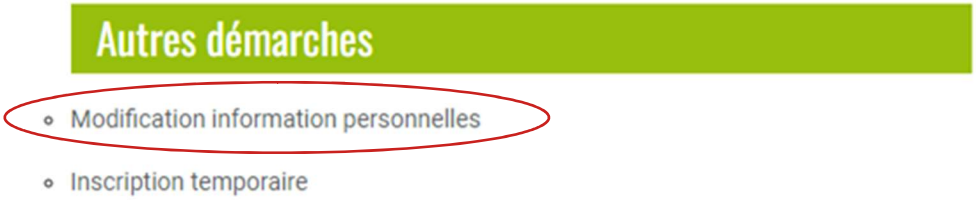
Vous pouvez également modifier vos informations personnelles *(en cas de déménagement, changement d'adresse mail ou téléphone…ect.)* en cliquant sur cette rubrique :